



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNE DE MONTRODAT

**Séance du jeudi 24 mars 2022**

**Membres en exercice : 15**

Date de la convocation : 18/03/2022

date d'affichage : 18/03/2022

**Présents : 13**

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,*

**Votants : 15**

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Représentés :** Marie-Christine PORTE par Michel CONDI Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES;

**Absents et Excusés :**

**Secrétaire de séance :**

**2022D026 - Objet : Subventions Construction logement locatif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet relatif à la construction d'un logement communal destiné à la location pour lequel la Commune dépose des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR 2022), la Région et le Département..

Il s'agit du projet de construction d'un pavillon locatif de 115 m<sup>2</sup> de type F4 ou F5 implanté dans le centre bourg sur un terrain communal. La Commune souhaite conventionner avec l'Etat et la Région afin que le logement soit agréé au titre des logements sociaux.

Le plan de financement proposé par Monsieur le Maire est le suivant :

Plan de financement prévisionnel					
Dépenses			Recettes		
Opération		Total HT	Subvention sollicitée (DETR) Etat	Subvention sollicitée Région	Subvention sollicitée Département
Construction	Maitrise d'œuvre	16 934			
	Etude	16 400	30% HT	forfait	forfait
	Coût des travaux	248 540	84562	6 000	32 000
			Pret PLS Commune		170 000
<b>TOTAL dépenses HT</b>		<b>281 874.00</b>	<b>Auto Financement</b>		<b>45 686.00</b>
<b>Total dépenses TTC</b>		<b>338 248.00</b>	<b>Total des Recettes</b>		<b>338 248.00</b>

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 84 562 €
- de solliciter une aide de la Région à hauteur de 6 000 €
- de solliciter une aide du Département à hauteur de 32 000 €
- de conventionner avec l'Etat et la Région pour l'agrément au titre de logement social
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

  
**Le Maire,**  
**Rémi ANDRE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
 et publié ou notifié  
 le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_